

COMMUNIQUÉ DE L'INSTANCE D'ADMISSION N° 7/2008 DU 30 MAI 2008

Évaluation et comptabilisation des prestations de prévoyance selon IAS 19 dans les rapports intermédiaires

I. RAPPEL DE LA SITUATION

IAS 19p93A ss accorde la possibilité de comptabiliser les écarts actuariels hors résultat directement dans un «état des produits et charges comptabilisés» («Statement of Recognised Income and Expense» ou «Statement of Comprehensive Income»). IAS 34p13 stipule que, pour ses états financiers intermédiaires, une entité doit utiliser le même format que celui des derniers états financiers annuels publiés conformément aux IFRS.

Dans le cadre de la vérification des comptes semestriels, la SWX Swiss Exchange a observé, concernant la présentation susmentionnée des écarts actuariels, que les évaluations actuarielles de l'obligation au titre des prestations définies ainsi que la détermination de la juste valeur des actifs du régime n'étaient généralement effectuées qu'en fin d'année. Par conséquent, et contrairement aux exigences des IFRS, la comptabilisation et la présentation des écarts actuariels dans les fonds propres n'ont pas été effectuées dans les états financiers intermédiaires.

II. EXIGENCES DE LA NORME

Selon IAS 34p28 ss, une entité doit, dans ses états financiers intermédiaires, appliquer en principe des méthodes comptables identiques à celles utilisées dans ses états financiers annuels. Dans cette optique, les évaluations effectuées pour les besoins de l'information intermédiaire doivent être faites sur une base cumulée depuis le début de la période annuelle jusqu'à la date intermédiaire. À ce sujet, IAS 34 annexe C4, renvoie à IAS 19 et à la nécessité de procéder aux évaluations des valeurs actualisées et de marché **à chaque date de clôture**. En outre, cette annexe stipule que, pour la présentation dans les rapports intermédiaires, on peut bien souvent obtenir une évaluation fiable par extrapolation de l'évaluation actuarielle la plus récente (actualisations des estimations actuarielles et du coût des retraites).

III. ÉVALUATION

En cas de modifications des conditions de marché ou des régimes de prévoyance, il convient de comptabiliser également dans les états financiers intermédiaires les ajustements significatifs liés à l'expérience ou les effets des changements d'hypothèses actuarielles. Les résultats de l'extrapolation pour les états financiers intermédiaires ou d'une éventuelle évaluation actuarielle doivent être comptabilisés dans les fonds propres s'ils sont significatifs.

Dans ce contexte, la SWX vérifiera la comptabilisation et la présentation des prestations de prévoyance dans les rapports semestriels 2008 et veillera au respect des dispositions pertinentes si nécessaire.

Les Communiqués de l'Instance d'admission sont disponibles sur Internet en français, anglais et allemand à l'adresse
http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2008_fr.html